



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**



Le Clos Faure
38331 Saint-Ismier cedex
Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

**COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Ismier
du 15 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri BAILE, président.

Date de convocation du C.C.A.S : 8 mars 2021

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

Absents : 2

Présents : Henri BAILE, Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Bernard CANIVET, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Elisabeth LAVALT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

Absents : Albane GASCON VISENTIN, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Henri BAILE.

Secrétaire de séance : Fabienne SIMON

Monsieur Henri BAILE procède à l'appel des membres et donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 26 janvier 2021
2. Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration du Président et du Vice-Président
3. Finances :
 - Approbation du compte de gestion 2020
 - Approbation du compte administratif 2020
 - Détermination et affectation du résultat 2020
 - Vote du budget primitif annexe du CCAS 2021
4. Questions et informations diverses

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 janvier 2021**

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le compte rendu du dernier conseil d'administration. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président et au Vice-Président**

Aucune décision n'a pas été prise depuis le conseil d'administration du CCAS du 26 janvier 2021.

3. **Finances :**

Délibération N°2021-CCAS-03 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe C.C.A.S

Entendu le rapport de Monsieur BAILE, Président du CCAS.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec le compte administratif tenu par Monsieur le Président du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération N°2021-CCAS-04 : Approbation du compte administratif 2020

Le dernier alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'application aux établissements publics administratifs des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes.

L'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sous la présidence de Claude FAGES, préalablement élu en remplacement du Président,

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Henri BAILE.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration concernant l'exercice budgétaire 2020 : N° 2020-CCAS-05 relative au budget primitif du CCAS,

Le compte administratif de l'exercice 2020 est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.
Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Considérant les documents de présentation annexés à la présente délibération, à savoir : la maquette du CA et la présentation fonctionnelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Président, le conseil d'administration siégeant sous la Présidence de Claude FAGES,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Arrête** le compte administratif 2020 du CCAS, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales comme suit :

Budget CCAS		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	164 727.56	163 857.18	- 870.38
	Investissement	0	0	0
Report 2019	Fonctionnement		18 066.08	18 066.08

	Investissement		26.64	26.64
	Total (réalisations + reports)	164 727.56	181 949.90	17 222.34
Reste à réaliser	Investissement	0	0	0
	Total cumulé	164 727.56	181 949.90	17 222.34

- **Donne** pouvoir au président élu de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Délibération N°2021-CCAS-05 : Détermination et affectation des résultats 2020

Entendu le rapport de Monsieur BAILE, Président du CCAS,

Le compte administratif du budget de l'exercice 2020 du CCAS de Saint-Ismier fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET CCAS	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2019 :	26.64
Résultat de l'exercice 2020 :	0
Résultat comptable cumulé au 31/12/2020	26.64
Reste à réaliser – recettes:	0
Reste à réaliser – dépenses:	0
Solde	0
excédent de financement	26.64

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2019 :	18 066.08
Part affectée à l'investissement en 2020 :	0
Résultat de l'exercice 2020 :	- 870.38
Résultat comptable cumulé au 31/12/2020	17 195.70

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à l'affectation du résultat en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour **17 195.70 €**.

Délibération N°2021-CCAS-06 : Adoption du budget primitif annexe du CCAS 2021

Entendu le rapport de Monsieur BAILE, Président du CCAS,

Vu la délibération n° 2021-CCAS-01 en date du 26 janvier 2021 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2021 du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif annexe du CCAS 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF annexe CCAS :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	181 697.70€	26.64 €
RECETTES	181 697.70 €	26.64 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Avec les reprises des résultats de l'exercice N-1.

4. Divers :

Note sur la restauration à domicile

Le service de restauration à domicile est un des services indispensables au soutien à domicile des personnes âgées en situation de fragilité. La plupart des CCAS ont en gestion directe ce type de service.

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent communal (absent à compter du 1^{er} Août 2021) qui assure la livraison des repas depuis de longues années, il convient de mettre en place une nouvelle organisation fiable, à moindre coût, tout en gardant une dimension sociale.

Fonctionnement actuel :

- **Fabrication des repas** : Elle est assurée par le traiteur GUILLAUD dans le cadre d'un groupement de commandes (réalisé en 2018) entre les communes de Bernin, Biviers, Saint Nazaire les Eymes, Saint Ismier qui arrive à terme en 2022.
La prestation est globalement appréciée par les consommateurs. Il n'y a donc pas lieu d'en changer mais d'améliorer la prestation notamment en permettant aux personnes de pouvoir choisir entre deux menus.
- **Mode de livraison** : un véhicule frigorifique est mis à disposition à titre gratuit par la SARL COM 2000, financé par la publicité qui arrive à échéance en 2021. Le coût pour la commune est moindre (environ 1200€ par an). Le prestataire semble ne pas présenter toutes les garanties de sérieux.
Aussi il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt d'investir dans un véhicule communal électrique d'autant plus qu'actuellement il y a des possibilités de financement par la CARSAT et AG2R La Mondiale et peut être dans le cadre du plan de relance économique.
- **Convention avec la société DS2P** : afin de remplacer l'agent communal pendant ses congés une convention a été passée avec la société DS2P en date de juin 2014. Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.
- **Crédit d'impôt** : La livraison des repas par une collectivité territoriale ne permet pas aux personnes de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le coût de la livraison.

Descriptif de la livraison des repas dans l'organisation actuelle :

- Guillaud traiteur livre les repas en liaison froide à la salle du Rozat dans un frigo prévu à cet effet.
- L'agent communal récupère les repas et les transvase dans le véhicule réfrigéré mis à disposition par COM 2000.
- Il doit impérativement veiller à respecter la chaîne du froid
- Livraison des repas, entre 25 et 35 repas par jour (durée : entre trois et quatre heures.)
- Les repas de samedi et dimanche sont distribués le vendredi.
- L'agent communal a une mission de « veille sociale ». Il entre dans le logement (restrictions actuelles du fait de la crise sanitaire) pour s'assurer que le bénéficiaire n'a pas de problème particulier. En cas de difficulté constatée, il en fait part à la responsable du CCAS qui, le cas échéant, en informe la famille.

Aspects budgétaires :

Le prix de revient du repas en 2019 (tout compris) est de 9,79€

Le repas, livraison comprise, est facturé aux bénéficiaires entre 5€ et 9€ en fonction des ressources.

En 2019 le prix TTC d'un repas de Guillaud était de 5,38 € ce qui signifie que la tranche la plus basse (5€) induit un reste à charge pour la commune.

Proposition d'un nouveau fonctionnement à compter du 1^{er} Août 2021

Fin du conseil à 19 h 30

Présents : 15

Votants : 16

Absents : 2

Présents : Henri BAILE, Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Bernard CANIVET, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Elisabeth LAVAULT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

Absents : Albane GASCON VISENTIN, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Henri BAILE.